



5 - 9 rue Chauchère, 26200 SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE
☎ 04.75.45.11.09 - ✉ comptabilite@prieure-pendillon.fr

Saint-Pierre et Saint-Paul
Ensemble scolaire
Le Pendillon



NOM : _____

Prénom : _____

ENGAGEMENT FINANCIER Année scolaire 2025 – 2026

COLLEGE

1	FRAIS ANNUELS A RÉGLER A L'INSCRIPTION	146,00 €
(Non remboursables, sauf en cas de déménagement, mutation ou réorientation.)		
COTISATION A.P.E.L. A RÉGLER LORS DE L'INSCRIPTION (Une seule cotisation par famille.)		24,00 €
Si vous souhaitez obtenir le remboursement de cette cotisation, merci d'en faire la demande écrite auprès de Madame la Présidente de l'A.P.E.L.		
Chèque n° _____ ou espèces.		(TOTAL) 170,00 €
(A l'ordre de OGE C Saint-Pierre et Saint-Paul – Le Pendillon).		
2	CONTRIBUTION DES FAMILLES	62,00 €
(Par mois, sur dix mois.)		
Les modalités de règlement sont à préciser au verso.		
3	CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ	
Pour les familles qui le souhaitent, ce complément annuel de solidarité viendra s'ajouter à votre facture.		
Options possibles : ☐ 50,00 € ☐ 80,00 € ☐ 100,00 €		
4	ASSURANCE SCOLAIRE	
☐ Je choisis d'assurer moi-même mon enfant auprès de mon assurance.		
(Certificat de l'assureur à fournir avant le 23 septembre 2025. Après cette date, l'établissement, assurera automatiquement votre enfant auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.)		
☐ Je choisis d'assurer mon enfant par le biais de l'établissement. (Mutuelle Saint-Christophe : 15.00 Euros).		
5	RÉDUCTIONS	
La contribution familiale est réduite à partir de trois enfants inscrits dans l'établissement.		
☐ 2 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant.		
☐ 3 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant puis 15 % sur celle du troisième.		
6	ÉTUDE	
Je choisis le paiement annuel.		
☐ Oui La somme de 26.00 € sera prélevée tous les mois, pendant dix mois.		
☐ Non La somme de 3.50 € par soir vous sera facturée mensuellement.		
7	DEMI-PENSION	
• Prix du repas : 6,10 € • Aucune facture n'est établie. L'établissement met en place un système de prépaiement par le biais de la plateforme <i>ÉcoleDirecte</i> : les familles créditent le badge de leur enfant d'un minimum de 10 repas. Elles veillent par la suite à alimenter ce badge régulièrement tout au long de l'année scolaire. • Les familles des élèves qui bénéficient des locaux de notre self sans consommer (dans le cadre d'un PAI pour allergies alimentaires <u>justifié par un certificat médical</u>) s'acquittent de la somme de 15.00 € par mois.		